

NOS CONDITIONS DE VENTE

CONDITIONS DE VENTE

Pour tout départ du 01/11/2018 au 31/10/2019 et du 01/11/2018 au 31/12/2019 pour la brochure tahiti et ses îles

Préambule :

La combinaison de services de voyage qui est proposée au Client est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Il bénéficiera donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Pour plus d'informations : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=&categorieLien=cid>

ARTICLE I - INSCRIPTION. Toute inscription à un voyage implique l'adhésion aux conditions énoncées ci-dessous. Le Client reconnaît expressément avoir reçu préalablement à la conclusion du contrat de voyage communication de toutes les informations relatives au voyage choisi, ces informations sont indiquées dans les brochures et les sites internet de BEACHCOMBER TOURS. Elles sont reprises dans les documents BEACHCOMBER TOURS (devis ou documents contractuels). De même, le Client reconnaît avoir été informé du détail des conditions des assurances proposées par BEACHCOMBER TOURS tant pour ces informations relatives au voyage ou des conditions d'assurances.

ARTICLE II - PRIX. Les prix d'appel indicatifs sur les pages de nos brochures sont valables jusqu'à la parution de la nouvelle édition, sous réserve des éventuelles modifications prévues aux articles III et IV. Il appartient au Client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire déclinant toute une série de prestations dont les montants ne peuvent être détaillés par l'organisateur. Aucune contestation sur le prix des prestations commandées ne pourra être prise en considération au retour. Pour les devis, et particulièrement pour les destinations USA, Dubaï, Abu Dhabi, Oman et Nouvelle-Zélande, les tarifs communiqués par le service

réserve BEACHCOMBER TOURS sont donnés à titre indicatif. Ils seront susceptibles d'évoluer et confirmés lors de la réservation ferme de la part du Client.

• Réductions enfants

Les tarifs Bébé sont applicables à tout enfant dont l'âge est inférieur à 2 ans. En outre il est précisé qu'un bébé de moins de 2 ans ne peut disposer d'un siège à bord, et ce conformément à la réglementation aérienne internationale. Les tarifs enfant sont applicables à tout enfant dont l'âge se situe entre 2 ans et moins de 12 ans.

ARTICLE III - ERRATA. En dépit de toute l'attention portée à la réalisation des brochures, des erreurs peuvent s'y glisser. Il est ainsi recommandé de bien se référer au dernier devis valide où le prix appliqué est toujours clairement mentionné.

ARTICLE IV - REVISION DES PRIX. Les prix indiqués dans la brochure en ligne de BEACHCOMBER TOURS sont établis en fonction des données économiques connues au 11 juillet 2018. BEACHCOMBER TOURS se réserve le droit de modifier les prix de cette brochure, tant à la hausse qu'à la baisse dans les limites légales prévues aux articles R. 211-9 et L. 211-13 du Code du Tourisme, selon les modalités suivantes :

- Variation liée au coût du transport (carburant, taxes et redevances aériennes), sera intégralement répercutée (tant à la hausse qu'à la baisse) sur les prix relatifs au transport aérien.

- Variation du cours des devises : toute fluctuation du cours des devises, par rapport à la date ci-dessus, sera intégralement répercutée (tant à la hausse qu'à la baisse), sur les prix des prestations terrestres.

- Décisions gouvernementales locales : les augmentations des taxes (TVA, taxes de séjour), frais d'entrée dans les parcs nationaux, musées, monuments historiques, seront intégralement répercutées sur le prix des prestations terrestres.

Au cours des 20 jours qui précèdent la date de départ, le prix fixé au contrat ne peut plus faire l'objet de majoration.

ARTICLE V - ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE. BEACHCOMBER TOURS demande au Client le ver-

sement d'un acompte de 30 % du montant total du voyage à l'inscription, le règlement du solde intervenant 30 jours avant le départ. Certaines prestations nécessitent le versement d'un acompte additionnel non remboursable pour garantir la réservation ; cette information est donnée au cas par cas. Lorsque l'inscription se fait à moins de 30 jours du départ, le séjour doit être immédiatement soldé. Pour contrer les éventuelles variations du coût des transports facturées selon les règles précitées, des émissions anticipées peuvent être envisagées moyennant le règlement immédiat des titres de transport (taxes comprises). Le montant des frais des assurances doit être intégralement réglé à l'inscription.

ARTICLE VI - FRAIS DE MODIFICATION, D'ANNULATION ET/OU DE CESSIION. Les pénalités inscrites au tableau conditions générales d'annulation et/ou de modification sont appliquées pour toute modification et/ou annulation émanant du Client.

• Conditions particulières

Selon la destination, la période, les catégories des établissements (hôtels, villas et pensions) et pour les croisières, des conditions d'annulation plus restrictives peuvent prévaloir. Ces conditions particulières sont systématiquement mentionnées sur les documents contractuels BEACHCOMBER TOURS. Pour les prestations aux USA, Dubaï, Abu Dhabi, Oman, Nouvelle-Zélande et Tour du Monde, les conditions d'annulation sont particulièrement strictes et seront communiquées au plus tard au moment de la confirmation par le prestataire.

• Emission anticipée des billets

En cas d'émission anticipée des titres de transport à plus de 30 jours du départ, les frais d'annulation, de modification et/ou de réémission sont soumis à des conditions spécifiques selon chaque compagnie aérienne. Les montants sont mentionnés systématiquement sur le document de fiabilisation envoyé avant l'émission.

L'émission anticipée des billets est obligatoire dans le cas d'une réservation incluant un tarif public d'une compagnie aérienne.

• Offres ponctuelles

Dans le cas de certaines offres aériennes, les compagnies peuvent proposer des titres de transport ni modifiables ni remboursables avec émission dès la réservation. Voir paragraphe « Emission anticipée des billets » ci-dessus.

• Sièges Payants et services additionnels

Dans le cas de certaines offres aériennes, les compagnies peuvent proposer des services annexes payants (sièges payants ou autres) ; l'achat de ces services implique systématiquement l'émission des titres de transport. Les services additionnels ne sont ni modifiables ni remboursables après émission. Les titres de transport édités conjointement sont assujettis aux conditions figurant sur le bulletin d'inscription dès la réservation. Ces conditions particulières sont systématiquement mentionnées sur les documents contractuels de BEACHCOMBER TOURS.

• Modifications sur le transport

Toute modification portant sur le transport et particulièrement sur les noms et prénoms de voyageurs, entraîne des frais supplémentaires imposés par les compagnies aériennes. BEACHCOMBER TOURS recommande au Client de veiller à communiquer les orthographes exactes, telles qu'elles figurent sur son passeport.

• Annulation partielle

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur le même dossier annulent leur participation à un voyage maintenu par les autres participants, les conditions d'annulation mentionnées ci-dessus seront applicables sur toutes les prestations non partagées (chambre individuelle par exemple). Toutes les prestations partagées (circuit/ safari, chambre double partagée par exemple) seront soumises à des frais d'annulation de 95%, de manière à ne pas faire subir aux participants maintenant leur voyage un réajustement inhérent à cette diminution du nombre de participants.

ARTICLE VII - CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE.

Le Client peut céder son contrat tant que celui-ci n'a pas produit d'effet, jusqu'à 7 jours du départ. Le montant des frais de cession varie selon de nombreux critères et particulièrement la proximité de la date départ. Le montant exact des frais sera communiqué au client au moment de sa demande. A moins de 7 jours du départ, toute cession de contrat équivaut à une annulation de séjour (avec application du barème de frais prévus dans le tableau ci-après et indiqués dans les devis) suivi d'une réinscription.

INTITULE DES FRAIS	PERIODES	DELAIS	MONTANT DES FRAIS	
Annulation et/ou modifications HOTELS BEACHCOMBER à l'île Maurice (sauf Villas du Dinarobin et du Paradis)	01/11/18 au 19/12/18 09/01/19 au 19/12/19	Plus de 30 jours avant le départ	150 € par personne	
		De 30 à 8 jours avant le départ	30% du montant du voyage	
		À moins de 8 jours du départ	95 % du montant du voyage	
	20/12/18 au 08/01/19	Plus de 45 jours avant le départ	150 € par personne	
		De 45 à 31 jours avant le départ	30 % du montant du voyage	
		À moins de 31 jours du départ	95 % du montant du voyage	
Annulation et/ou modifications VILLAS DU DINAROBIN ET DU PARADIS	01/11/18 au 19/12/18 09/01/19 au 19/12/19	Plus de 45 jours avant le départ	25% du montant du voyage	
		De 45 à 31 jours avant le départ	50% du montant du voyage	
		À moins de 31 jours du départ	95 % du montant du voyage	
	20/12/18 au 08/01/19	Plus de 59 jours avant le départ	25% du montant du voyage	
		De 59 à 45 jours avant le départ	70 % du montant du voyage	
		À moins de 45 jours du départ	95 % du montant du voyage	
Annulation et/ou modification Autres produits ⁽¹⁾	01/11/18 au 17/12/18 11/01/19 au 19/12/19	Plus de 30 jours avant le départ	250 € par personne	
		De 30 à 21 jours avant le départ	30% du montant du voyage	
		De 20 à 10 jours avant le départ	60% du montant du voyage	
		À moins de 10 jours du départ	95 % du montant du voyage	
	18/12/18 au 10/01/19	Plus de 45 jours avant le départ	250 € par personne	
		De 45 à 31 jours avant le départ	75 % du montant du voyage	
		À moins de 31 jours du départ	95 % du montant du voyage	
		(1) Important : Le barème d'annulation présenté dans ce tableau ne tient pas compte de certaines conditions particulières de certains produits. Pour tous ces produits (hors trajets aériens), ces particularités qui dérogent au barème ci-dessus sont indiqués pour chaque produit dans les devis ou documents contractuels. Dans le cas des trajets aériens où les billets sont émis de manière anticipée à la demande des clients ou car le tarif utilisé (public ou promotionnel) implique une émission immédiate des billets, voir le paragraphe «Emission anticipée des des billets» à l'article VI de nos conditions particulières de vente.		
		À noter : Aucun remboursement des prestations non consommées en cas de retour anticipé. En cas d'annulation, les assurances souscrites lors de la réservation sont non remboursables.		
Modification⁽²⁾ des noms, prénoms et dates de naissances des passagers	01/11/18 au 19/12/19	Plus de 30 jours avant le départ ou avant émission des billets internationaux et/ou du pass aérien inter-îles Tahiti	200 € par personne	
		De 30 à 15 jours avant le départ ou après émission des billets et/ou du pass aérien inter-îles Tahiti	300 € au minimum ⁽²⁾ par personne + 50 € par pass aérien Tahiti.	
		À moins de 15 jours du départ	Annulation suivie d'une réinscription	

(2) Il est rappelé que toutes modifications sont sous réserves de l'accord et des disponibilités de la compagnie aérienne. Ces frais peuvent être majorés, selon le barème de la compagnie aérienne, en fonction de la classe de réservation et sous réserves de disponibilité. Dans le cadre de certaines promotions, les billets sont ni modifiables, ni échangeables.

ARTICLE VIII - CAS DE FORCE MAJEURE ET SECURITE DES VOYAGEURS. Si dans un délai de 20 jours précédant le départ, BEACHCOMBER TOURS est amené à annuler le contrat de voyage pour des circonstances de force majeure ou pour des raisons se rapportant à la sécurité des voyageurs, le Client doit en être informé par lettre recommandée avec accusé de réception et être remboursé de la somme versée. Dans ce cas, aucune indemnité ne peut être demandée.

ARTICLE IX - DEFAUT D'ENREGISTREMENT. BEACHCOMBER TOURS ne peut être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement d'un ou de plusieurs passagers au lieu de départ - qu'il s'agisse de la non présentation aux heures de convocations ou d'un manquement aux formalités administratives et sanitaires requises (voir article XII).

ARTICLE X. TRANSPORT AERIEN

• Responsabilité

La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés dans la présente brochure - ainsi que celle de leurs représentants, agents ou employés - est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement. Cette disposition est conforme au contrat de transport figurant sur les billets des passagers ou, lorsque le titre de transport n'est pas matérialisé, sur l'avis informatif inséré dans le carnet de voyage. BEACHCOMBER TOURS rappelle que le contrat de transport des passagers est établi dans le respect des conventions internationales de Varsovie et de Montréal, ainsi que dans les limites et les conditions fixées par le Règlement CE n°161/2004. BEACHCOMBER TOURS précise que seuls les vols opérés par les compagnies européennes et les vols au départ de l'Union Européenne sont assujettis au règlement communautaire. Il est également rappelé que BEACHCOMBER TOURS est organisateur de voyage et non transporteur aérien. Sa responsabilité ne saurait être supérieure à celle du transporteur aérien.

• Plans de vols

Les horaires et les types de transport mentionnés sont communiqués par les transporteurs au moment de l'impression de la brochure de BEACHCOMBER TOURS. Ils sont donc donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications. Les horaires et les moyens de transport prévus sont communiqués lors de l'envoi de la convocation, mais restent toutefois susceptibles de modification jusqu'au jour du départ (article IX du Contrat de Transport aérien International). Les accords aériens passés par BEACHCOMBER TOURS sont établis sur la base de tarifs négociés en classe de réservation spécifique, applicables jusqu'à la date de rétrocession ou dans la limite du stock disponible. En fonction des transporteurs et de leur gestion des vols, il se peut que cette classe désignée ne soit plus disponible, auquel cas BEACHCOMBER TOURS peut être amené à proposer des places supplémentaires dans des classes de réservation supérieures moyennant un supplément communiqué lors de la confirmation des places. Le vol de retour ne peut être changé qu'aux conditions annoncées par la compagnie. Dans tous les cas, le renoncement au vol initialement prévu implique d'emblée le règlement intégral du nouveau billet au tarif officiel. Un changement d'aéroport peut se produire à l'aller ou au retour à Paris (entre Orly et Roissy). BEACHCOMBER TOURS ne peut en être tenu pour responsable. Les compagnies aériennes passent entre elles des accords dits de partage de code (code share) qui consistent à commercialiser un vol sous leur propre nom alors qu'il est opéré par un appareil d'une autre compagnie. Généralement, ces accords sont conclus entre les compagnies ayant un niveau de service et une notoriété comparables.

• Réservations de sièges

Pour des questions de confort, BEACHCOMBER TOURS pré-réserve dans la mesure du possible les sièges des passagers avant leur départ. Ces pré-réservations ne peuvent être garanties dans la mesure où les compagnies aériennes se réservent le droit de modifier ces pré-attributions jusqu'au moment du départ. Les mineurs ne voyageant pas dans la même cabine que leurs accompagnants sont considérés par les compagnies aériennes comme des enfants non accompagnés devant être en possession de billets UM. BEACHCOMBER TOURS attire l'attention sur le fait que les billets UM sont sujets à une tarification particulière.

• Pré/post acheminements

Si le voyageur organise lui-même ses achemine-

ments du domicile au lieu de départ du voyage et du lieu de fin du voyage à son domicile, BEACHCOMBER TOURS ne saurait être tenu responsable des frais supplémentaires encourus par le voyageur en cas de retard du préacheminement à l'aller ou du vol retour du voyage.

ARTICLE XI - APTITUDE AU VOYAGE. BEACHCOMBER TOURS attire l'attention des voyageurs présentant des problèmes de santé physique, psychiques ou psychologiques sur l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de certains voyages.

Afin de nous permettre d'assurer leur voyage dans des conditions optimales, les personnes handicapées et à mobilité réduite doivent obligatoirement, avant toute inscription, fournir à BEACHCOMBER TOURS les informations essentielles sur leur handicap afin de permettre une assistance et une adaptation du voyage à leurs besoins spécifiques. Les voyageurs non autonomes devront obligatoirement être accompagnés d'une personne pouvant leur apporter l'assistance nécessaire au bon déroulement de leur voyage.

ARTICLE XII - FORMALITES. Les informations concernant les formalités administratives et de santé requises par les autorités des destinations proposées par BEACHCOMBER TOURS sont indiquées dans nos brochures et nos sites internet. Par rapport à ces informations, il appartient au Client de vérifier la validité des documents et des vaccins exigés. BEACHCOMBER TOURS recommande de consulter le site du ministère des affaires étrangères français : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

En ce qui concerne les ressortissants non français, il leur appartient de vérifier ces formalités en fonction du pays d'origine.

Les passagers se rendant en Polynésie doivent se mettre en conformité avec les formalités d'entrée ou de transit aux Etats-Unis : il incombe aux passagers, quelle que soit leur nationalité, de vérifier les formalités d'entrée dans le pays avant leur départ auprès de l'Ambassade des Etats-Unis. Un mineur, quel que soit son âge, doit disposer de son propre passeport. Pour les mineurs non accompagnés de leurs deux parents, une autorisation de sortie du territoire national est exigée. Voyages de Noces et Anniversaires de mariage : pour bénéficier des avantages accordés par les prestataires, les couples doivent nécessairement présenter un justificatif d'union lors de la réservation et durant tout le voyage. Son absence implique automatiquement l'abandon des avantages et un réajustement tarifaire, mais en aucun cas l'annulation du voyage.

ARTICLE XIII - DUREE DU SEJOUR/HOTEL. La durée du voyage est établie à compter de la date du jour de la convocation à l'aéroport de départ à la date du jour de retour. Le prix du voyage est calculé en fonction d'un nombre de nuitées et non de journées. Une nuitée, conformément aux convenances hôtelières internationales, correspond à la période de mise à disposition des chambres entre 15 h et 12 h le lendemain matin. En cas d'arrivée tardive, la nuit reste intégralement facturée. En fonction des horaires des vols d'arrivée et de départ, BEACHCOMBER TOURS recommande d'acheter des extensions de séjour hôtelier (early check-in et late check-out) - ceci permettant au Client d'être assuré de profiter d'un hébergement avant 15 h (le jour d'arrivée) et après 12 h (le jour du départ).

ARTICLE XIV - ITINERAIRES. Les étapes peuvent être modifiées en fonction d'impératifs locaux rendant inaccessibles les sites prévus. De ce fait, les étapes peuvent être inversées ou décalées. Dans ce même contexte, les hôtels peuvent également être modifiés et remplacés par des hébergements de catégorie similaire. En cas de circonstances extraordinaires, les prestations supplémentaires et/ou non-consommées sont non remboursables.

ARTICLE XV - SUR PLACE

• Modifications

Toute demande de modifications du Client sur place est soumise à disponibilité et à l'accord préalable de BEACHCOMBER TOURS. Le supplément éventuel doit être réglé par le Client aux représentants locaux de BEACHCOMBER TOURS. Le renoncement à l'un des services inclus dans un circuit ou un forfait donné ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

• Effets personnels et achats personnels

BEACHCOMBER TOURS ne peut être tenu pour responsable des objets égarés, perdus, oubliés durant le voyage et recommande également de ne pas mettre

d'objets de valeur dans les bagages. Les objets de valeur et l'argent doivent être déposés impérativement au coffre de l'hôtel. Tous les achats effectués sur place sont sous la responsabilité du Client. En cas de vol, BEACHCOMBER TOURS recommande de déposer plainte auprès de la police locale pour l'établissement d'une déclaration de plainte.

• Activités souscrites sur place

Les activités souscrites sur place par le client auprès de prestataires n'ayant pas été vendues par BEACHCOMBER TOURS sont soumises aux conditions de vente desdits prestataires et la responsabilité de BEACHCOMBER TOURS ne pourrait être engagée.

ARTICLE XVI - RECLAMATION

• Prestations non conformes

Il est vivement recommandé au Client de formuler en cours de séjour toutes les remarques utiles sur les éventuelles non-conformités constatées dans l'exécution des prestations de son voyage auprès des représentants locaux de BEACHCOMBER TOURS, ceci afin qu'ils puissent apporter une solution immédiate au problème posé. En cas de réclamation au retour du Client, il pourra être tenu compte, le cas échéant, du non signalement sur place de ces éventuelles non-conformités.

• Perte de bagage

En cas de perte/retard/dommage causé au bagage durant le transport aérien, il revient au Client de faire établir un constat d'irrégularité bagages, dès son arrivée et d'adresser ensuite sa réclamation par écrit au transporteur, selon les modalités prévues à l'article 31 du Contrat de Transport aérien International. BEACHCOMBER TOURS recommande de traiter l'affaire directement sur le site de la compagnie aérienne sous un délai de 5 jours. Le non-respect de ce délai expose le Client à un rejet de traitement par la compagnie aérienne.

• Réclamation au retour du voyage

Toute réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'agence de voyages dans le mois suivant le retour du voyage. Le non-respect de ce délai pourra affecter la qualité de traitement du dossier de réclamation. Conformément aux usages de la profession, les réclamations sont prises en charge sous 4 semaines maximum.

• Médiation Tourisme et Voyage

En cas de litige relatif au voyage, le Client a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et voyage dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

ARTICLE XVI - DONNEES PERSONNELLES. Les données personnelles recueillies par BEACHCOMBER TOURS sont utilisées pour le traitement de la commande du client. Sans ces données, cette commande ne pourra être honorée.

Le client est informé que pour traiter sa commande, ces données seront communiquées à des tiers (compagnies aériennes, hôtels, agences réceptives, partenaires technologiques...). Certains de ces tiers peuvent être basés en dehors de l'Union Européenne. Conformément à la législation, le client dispose d'un droit d'accès, rectification, suppression (tout en respectant les délais de conservation imposés par la loi), ou de portabilité de ses données, dont il pourra arguer par simple courrier postal à : BEACHCOMBER TOURS, Protection des données, 7 rue du Pasteur Wagner, 75011 Paris. BEACHCOMBER TOURS s'engage à répondre à toute demande dans un délai de 14 jours maximum.

ARTICLE XVIII - ASSURANCE. BEACHCOMBER TOURS a souscrit une assurance auprès de Hiscox (12, quai des Queyries - 33072 Bordeaux) à hauteur de 5 000 000 €, police n° HA RCP 0232531, afin de couvrir les conséquences de sa Responsabilité civile professionnelle.

Crédits photos : IRT / Stéphane Godin

